

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Hautes-Alpes**  
 \*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	18/06/2024
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 42-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : DM 1 Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2024 du budget Communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	9'500.00€			
D624 : Transports de biens et transports collectifs	10'000.00€			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>19'500.00€</b>			
D65736222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm.		3'500.00€		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>3'500.00€</b>		
D66111 : Intérêts réglés à l'échéance		16'000.00€		
D668 : Autres charges financières		0.00€		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>16'000.00€</b>		
<b>Total</b>	<b>19'500.00€</b>	<b>19'500.00€</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D2135-423 : RENOVATION JARDINS D'ENFANTS	12'400.00€			
D2135-424 : PONTS CANAL ST-LAURENT ET LAU		0.00€		
D2133-439 : FRICHE ANCIENNE PISCINE		1'240.00€		
D21538-360 : ECLAIRAGE PUBLIC		390.00€		
D2183-358 : PC MAIRE+PROTECTION SYSTEME	390.00€			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12'790.00€</b>	<b>12'790.00€</b>		
<b>Total</b>	<b>12'790.00€</b>	<b>12'790.00€</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 pour / 1 abstention (Gilles BAUDUIN) / 2 contre (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN)) :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2024 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
 et publication ou notification du.....

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Hautes-Alpes  
\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 43-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : DM 1 Budget VVF**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2024 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros	100'000.00 €			
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	100'000.00 €			
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		100'000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		100'000.00 €		
<b>Total</b>	100'000.00 €	100'000.00 €		
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 pour / 2 abstentions (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN)) :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2024 du budget VVF.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 44-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : DM 1 Budget AEP**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2024 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-30 : SECURISATION CONDUITE JB	25'000.00 €			
D 2158-34 : PIQUAGE LOTISSEMENT LES COMBE		13'000.00 €		
D 2158-35 : RESEAU LES FORESTS		12'000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25'000.00 €</b>	<b>25'000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>25'000.00 €</b>	<b>25'000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2024 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 45-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Attribution de subventions à plusieurs associations locales**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2024, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n
MFR Coublevie: cultivons les réussites	50.00 €
Secours Catholique	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
Croix-Rouge française	50.00 €
APAJH (asso adultes et jeunes handicapés)	50.00 €
Chorale Champs'Song	50.00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du Champsaur et du Valgaudemar	50.00 €
Les Restaurant du cœur	50.00 €
Ligue CANCER	50.00 €
BONNET et DUSSERRE Musée	2'500.00 €
Comité des Fêtes ST LEGER	4'000.00 €
LOLA sport passion et performance	1'500.00 €
Association du patrimoine	1'000.00 €
Calendrier pompiers St-Jean-St Nicolas	264.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 714.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2024,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

**Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Hautes-Alpes  
\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 46-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération décidant la création d'un poste d'agent de maîtrise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux .

Vu le décret n ° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale .

Vu le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 25 mars 2024 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2024 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer l'agent promu sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal :

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe à temps complet;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Filière : technique.

*Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,*

*Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe*

*- ancien effectif 2*

*- nouvel effectif 1*

Filière : technique.

*Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,*

*Grade : Agent de maîtrise territorial à temps complet*

*- ancien effectif 1*

*- nouvel effectif 2*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe à temps complet ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

***Le Maire,***  
***Gérald MARTINEZ***



## TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2025

### TITULAIRES :

<b>1 – Filière administrative</b>
♦ Grade : Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet
<b>Effectif : un</b>
♦ Grade : Adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps non-complet
<b>Effectif : un</b>
♦ Grade : Adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet
<b>Effectif : un</b>

<b>2 – Filière technique</b>
♦ Grade : Agent de maîtrise à temps complet
<b>Effectif : deux</b>
♦ Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
<b>Effectif : un</b>
♦ Grade : Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 17,5 h /hebdomadaire)
<b>Effectif : un</b>

<b>3 – Filière culturelle</b>
♦ Grade : Adjoint territorial principal 2ème classe du patrimoine à temps complet
<b>Effectif : un</b>

### NON TITULAIRES

<b>1 – Filière administrative</b>
♦ Grade : Adjoint administratif territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet
<b>Effectif : zéro</b>

<b>2 – Filière technique</b>
♦ Grade : Adjoint technique territorial saisonnier de 2ème classe à temps complet
<b>Effectif : zéro</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 47-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du CDG 05**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L136-1, L452-47, L812-3 et L 812-4

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 20-2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 05 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'adhésion au service de santé a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité ou l'établissement adhérent(e) et les prestations proposées par le service à savoir :

- médecine de prévention

- psychologie du travail
- ergonomie

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2024 comme suit :

- visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €
- visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 €
- Prestations psychologie :  
Journée : 380 €  
Tarif horaire consultation : 60 €
- Prestations ergonome :  
Journée : 380 €  
Tarif horaire intervention : 60 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**  
**Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 48-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05**

**L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4<sup>ème</sup> partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

**CONSIDÉRANT**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de

prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
  - des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)
- constituant des missions de base de la convention générale cadre et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :
- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)
  - missions d'ergonome
  - missions de psychologue du travail

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

#### DÉCIDE

- Article 1 : Le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 05, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**  
**Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ..... (25) .....  
et publication ou notification du .....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 49-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Validation de l'architecte agréé du Patrimoine pour maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise et du patrimoine communal dont le coût de la maîtrise d'œuvre était estimé en 2022 à 20 240 € H.T et pour lequel les prix ont été réactualisés suite à la révision des prix.

Des financements ont été demandés auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre d'intervention « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » du dispositif chaîne patrimoniale et une demande sera effectuée auprès de l'Etat sur la DETR 2025.

Il indique que Monsieur GARIN Sylvestre, seul architecte du patrimoine agréé sur le département des Hautes-Alpes a été consulté en vue de la réalisation des études et qu'il a remis une offre pour un montant de 23 558,12 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur GARIN Sylvestre, architecte du Patrimoine basé à PUY-SANIERES (05), le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église paroissiale.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de conclure le marché précédemment détaillé avec Monsieur GARIN Sylvestre, architecte du Patrimoine basé à PUY-SANIERES (05) pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église paroissiale.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de **23 558,12 € HT**
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour copie certifiée conforme**

Le Maire,  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 50-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes Il en donne la lecture :

« MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Du pragmatisme

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de cette motion.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**  
**Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 51-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs**

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs attribué par délibération n°55-2020 du 13 août 2020.

L'avenant vise à une revalorisation des prix du marché et à une réévaluation des besoins.

**Avenant n°1**

Conformément au marché contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	15 920.00 € H.T
<b>Avenant n°1</b>	=	<b>5 310.00 € H.T.</b>
<b>Montant final du marché (+33,35%)</b>	=	<b>21 230.00 € H.T.</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Considérant** et approuvant cet avenant d'un montant de **5 310.00 € H.T.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à **21 230.00 € H.T.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
et publication ou notification .....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 52-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Travaux VVF – Avenants au Marché de travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.**

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux **de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF** attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023.

Les avenants visent à des *travaux supplémentaires*.

**Avenant n°2 au Lot n°5**

« MENUISERIE INTERIEURE – MOBILIER- AGENCEMENT » : titulaire SAS MENUISERIE DE LA TOUR

*Volet roulant et coffre d'enroulement supplémentaires*

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	459 525.60 € H.T
Avenant n°1 (délibération n°34-2024).	=	932.20 € H.T.
Avenant n°2	=	1 210.60 € H.T.
<b>Montant final du marché (+0.26%)</b>	=	<b>461'668.40 € H.T.</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal**, à la majorité (8 Pour / 2 Abstentions (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN) :

- **Considérant et approuvant** cet avenant d'un montant de **1 210.60 € H.T.**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à **960'929.79 € H.T.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 53-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention de financement de travaux avec le SIEPCV pour les Etudes de Points lumineux**

Considérant la délibération n°9 de 2023 du Syndicat Intercommunal Public du Champsaur-Valgaudemar (SIEPCV) ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIEPCV a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux travaux d'Eclairage Public, dans le cadre des Etudes de points lumineux par commune.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEPCV, le montant HT des travaux est de 1 910 €. Les communes devront participer à hauteur de 20% de ce montant H.T..  
La contribution financière totale de la commune s'élève donc **382.00 €**.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 Pour / 2 Abstentions (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN)) :**

- Accepte les termes de ladite convention financière (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIEPCV.

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 54-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Versement déficit Syndicat Mixte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des stations Villages du Champsaur a délibéré le 22 mars 2024 pour la prise en compte du déficit du Syndicat Mixte de par ses difficultés financières.

Le déficit d'investissement prévisionnel est à hauteur de 72 327.21 € et la participation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes s'élève à 3 482.72 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres (4 pour / 3 abstentions (Gilles BAUDUIN, Gilles HOUDOT, Wladek MARSAGUET) / 3 contre (Jean-François MICHEL, Margaux VINCENT et Martine ARMELIN)) :**

- accepte et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 18/06/2024
Numéro de délibération : 55-2024	

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : **Délibération autorisant signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite porter la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours d'élaboration.

Pour se faire, il est nécessaire que les communes intéressées puissent statuer sur la convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des communes à la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar afin que celle-ci puisse contractualiser « au nom et pour le compte de » ses communes membres engagées dans l'opération.

Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présenté en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs administrations.

La présente délibération s'appuie sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à celle-ci. La convention décrit notamment :

- Les conditions dans lesquelles la commune, délégant, délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH.
- Les modalités de participations financières et de contrôle financier et comptable du délégataire et du délégant

Cette convention permet à l'EPCI de porter la maîtrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation »

de l'OPAH.

Le cout du suivi-animation sera notamment financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des couts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

Considérant l'intérêt de l'exercice de la maitrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle
- Autorise le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

## **Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

### **Entre les soussignés :**

La commune de Saint-Léger-les-Mélèzes représentée par son Maire Gérald MARTINEZ,  
(ci-après désignée « le délégant »)

Et :

La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar, dont le siège est situé 5 Rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur, représentée par son Président en exercice, M. Fabrice BOREL,

(ci-après désignée « le délégataire »)

### **Considérant :**

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux communes membres d'une communauté de communes de confier la maîtrise d'ouvrage d'une opération à cette dernière.

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT permettant à la communauté de communes d'agir en qualité de maître d'ouvrage pour des opérations d'intérêt communautaire.

### **Préambule**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et face aux défis spécifiques du logement dans la région de Champsaur Valgaudemar, la commune signataire souhaite mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Pour une gestion efficace et cohérente, elle confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes exercera la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH pour le compte de la Commune. Cela inclut la passation du marché de suivi-animation et le suivi technique en lien avec la commune.

Elle détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune, délégant, délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH.
- Les modalités de participations financières et de contrôle financier et comptable du délégataire et du délégant

Le délégataire réalisera l'opération au nom et pour le compte du délégant, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

## **Article 2 : Le programme d'OPAH**

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a vocation à permettre aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire couvert par le dispositif de disposer d'informations et d'aides financières incitatives pour rénover leurs logements.

Ce programme se décompose en deux volets principaux :

- La mission de « suivi-animation » qui permet d'offrir informations et assistance pour le montage des dossiers sur le territoire
- L'aide aux travaux qui est un levier incitatif d'accompagnement financier à la réalisation des travaux, conditionné au respect d'un règlement d'intervention précisant la nature des travaux subventionnables

Au travers de ces deux volets, l'objectif est de promouvoir une démarche de création et rénovation de logements de qualité à l'échelle du territoire couvert par le dispositif.

## **Article 3 : Durée de la Convention**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Cette convention couvre

## **Article 4 : Attributions déléguées**

La mission déléguée à la Communauté de Communes délégataire intègre :

- la passation de tous les marchés nécessaires à la réalisation du programme de travaux conformément aux règles applicables pour la commande publique ;
- la conclusion et la gestion administrative et financière de tous les marchés et autres engagements nécessaires à la réalisation du programme de travaux, objet de la convention ;
- la gestion et l'exécution du programme d'OPAH ;
- L'accomplissement de toute action (notamment action en justice) et de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- Les demandes de subventions pour le suivi animation et assurer le suivi des demandes de paiements et de solde.
- Coordonner le bureau d'études en charge de l'animation de l'OPAH.
- Assurer les suivis administratif et comptable de l'animation et de l'avance des subventions pour le compte de la Région SUD.
- Mettre en place des outils de contrôle financier et opérationnel pour suivre l'avancement du dispositif OPAH.
- Organiser des réunions de suivi avec la commune pour faire le point sur l'avancement des travaux et résoudre les éventuels problèmes.

## **Article 5 : attribution du délégant**

La commune délégante s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à la réalisation de l'OPAH.
- Soutenir les projets qui émanent de leur commune dans les conditions financières énoncées dans la convention opérationnelle d'OPAH
- Participer aux réunions de suivi et de coordination.
- Aider à la communication et à la promotion de l'OPAH auprès des habitants.
- Faciliter l'accès aux sites concernés pour les entreprises et prestataires engagés dans l'OPAH.

#### **Article 6 : Modalités Financières et comptables**

Concernant le programme d'OPAH, le coût global du suivi animation, est à la charge exclusive de la Commune.

Au stade de l'étude pré opérationnelle, ces dépenses sont évaluées à :

Cout global du suivi animation :

- 286 100 € HT et 343 320 TTC pour le suivi animation de l'OPAH
- La subvention pour le suivi animation est évaluée à 143 050 € HT (50% du cout HT)

Cout pour la commune :

- 12 512 € HT et 15 014,40 € TTC pour le suivi animation de l'OPAH
- La subvention pour le suivi animation est évaluée à 6 256 € HT (50% du cout HT)

Le montant de ces dépenses sera mis à jour par voie d'avenant à la suite de l'attribution du marché et après la fin de l'opération.

Toute évolution du prix des prestations sera soumise à l'approbation préalable de la Commune et entrainera la mise à jour de la présente convention par voie d'avenant.

Les engagements financiers de l'opération feront l'objet d'un paiement préalable par la communauté de communes pour le compte de la Commune. Périodiquement et au moins une fois par an à compter de la signature de la présente convention, la communauté de communes procédera à des refacturations auprès de la Commune.

Chaque décompte reprendra le montant cumulé des dépenses acquittées par la Communauté de communes ainsi que celui des versements effectués par la Commune. Il reprendra également le détail des factures ou quotes-parts de factures acquittées par la communauté de communes objet de la demande de paiement, le montant hors taxe, une TVA selon le taux en vigueur. La communauté de communes joindra tout justificatif, dont copie des factures acquittées et formules de détermination des quotes-parts, à l'appui des demandes de paiement adressées à la Commune. En fin d'opération et au plus tard 1 an après la fin du programme, la communauté de communes établira le décompte général des dépenses, objet de la présente convention, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses effectuées et le transmettra à la Commune pour approbation.

#### **Article 7 : Comité de Suivi**

Un comité de suivi, composé de représentants des Communes et de la Communauté de Communes, sera constitué pour :

- Examiner l'avancement des projets.
- Résoudre les éventuels problèmes rencontrés.
- Assurer une communication régulière entre les parties. Ce comité se réunira trimestriellement et pourra convoquer des réunions extraordinaires en cas de besoin.

#### **Article 8 : Obligations en matière de communication et d'information réciproque**

La Commune et la communauté de communes s'obligent à échanger toutes les informations utiles à la réalisation des prestations.

#### **Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature des parties. Elle prendra fin par la délivrance du quitus au délégataire ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 9.

Le quitus est délivré à la demande du délégataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- A la fin du programme d'OPAH

#### **Article 10 : Résiliation de la convention.**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la communauté de communes, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;
- par la Commune, dans le cas où la communauté de communes ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la communauté de communes de la lettre recommandée ;
- dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du délégataire la Communauté de communes, la résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci donnera lieu à une indemnisation du délégataire après accord entre les parties.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Communauté de communes procédera immédiatement à un constat contradictoire des prestations réalisées. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des missions exécutées. Il indiquera enfin le délai dans lequel la Communauté de communes devra remettre l'ensemble des dossiers à la Commune. Dans le cas où le projet devait être abandonné après son lancement :

- du fait de la Commune : La Commune, responsable de l'abandon, remboursera à la Communauté de communes tous les frais engagés sur justification des dépenses correspondantes.

- du fait la Communauté de communes : la Communauté de communes remboursera les sommes que la Commune aurait pu engager sur cette opération.

#### **Article 11 : Modification de la convention**

Les modifications de la présente convention ne peuvent être apportées que par avenant signé par les parties.

#### **Article 12 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux de la juridiction administrative de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Bonnet-en-Champsaur le 25/06/2024

<b>La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar,</b> Représentée par son Président, Fabrice BOREL,	<b>La Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes,</b> Représentée par son Maire, Gérald MARTINEZ,
---	---